

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURGES - 1801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 01/10/2024 - 2945 - 2010 B 00477 - 350 170 478 - A.O SMITH L'EAU CHAUDE

A.O. SMITH L'EAU CHAUDE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 14 allée Charles Pathé

ZAC de l'Echangeur

18000 BOURGES

350 170 478 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
et le dix sept septembre à quatorze heures,
la société A.O SMITH WATER PRODUCT COMPANY B.V., associée unique, a
tenu à son siège social, situé à VELDHoven (Pays-Bas), De Run 5305, une
assemblée générale extraordinaire aux termes de laquelle les décisions rapportées ci-
après ont été adoptées.

La société A.O. SMITH WATER PRODUCTS COMPANY B.V., associée unique,
propriétaire de cinq cents (500) parts est représentée par Monsieur Théodorus VAN
DER HAMSVOORT.

Monsieur Théodorus VAN DER HAMSVOORT, également gérant non-associé,
préside la séance en sa qualité de représentant légal de l'associé unique.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses
décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé
unique pendant le délai de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que
ce dernier a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la
gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Initialen toevoegen

TVDH

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, statuant dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance également représentant légal de l'associé unique et gérant non-associé.

Le Président de séance
Théodorus VAN DER HAMSVOORT

Ondertekend door:

5FB80EAA0D524D8...